

MINISTERE
de
L'EDUCATION NATIONALE

A R R E T E

Beaux-Arts

Inventaire des sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTÉ :

Article premier.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble urbain d'Uzerche (Corrèze) à l'exclusion du cours de la Vézère et des parcelles cadastrales précédemment classées ou inscrites parmi les sites, par arrêtés des 17 Mars 1931, 30 Octobre 1931, 30 Mars 1933, 28 Septembre 1934, 26 Mai 1937 - comprenant les parcelles cadastrales n° 24.26 à 91.95.183 à 199 section A, n° 14 à 263, 267 à 323.328 à 429.432 à 478.480 à 569.571p. (propriété de M. Bassaler J.B) 574 à 597.616.617, section B, n° 4 à 13.35 à 74 section C appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté./

L'inscription ne vise que les façades et toitures des immeubles bâtis et s'applique à la route Nationale 20 et aux voies publiques sises à l'intérieur du site.

Art.2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune d'Uzerche et aux propriétaires intéressés, notification étant faite aux Administrations des Ponts et Chaussées, des Postes, et à la S.N.C.F. qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 JUIN 1943.

Par Délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

L. HAUTECOEUR.

